

ANNEXE « C » Paiement électronique des factures - soumission

Le Canada demande que les soumissionnaires complètent l'option 1 ou 2 ci-dessous:

1. (...) Les instruments de paiement électronique seront acceptés pour le paiement des factures.

Les instruments de paiement électronique suivants sont acceptés:

- ◇ () Carte d'achat VISA;
- ◇ () Carte d'achat MasterCard;
- ◇ () Dépôt direct (national et international);
- ◇ () Échange de données informatisé (EDI);
- ◇ () virement bancaire (international seulement);
- ◇ () Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV) (plus de 25 M \$)

2. (...) Les instruments de paiement électronique ne seront pas acceptés pour le paiement des factures.

Le soumissionnaire n'est pas obligé d'accepter le paiement au moyen d'instruments de paiement électronique.

L'acceptation d'instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.